

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-014-16926/24/BM

■ Approbation des avenants 1 aux conventions d'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement global à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence au titre des exercices 2023 et 2024
108067

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

C'est le cas pour l'association Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence qui a été subventionnée par la Métropole en 2023 et 2024 de la manière suivante :

- **2023**_Subvention de 80 000 € en investissement :
Délibération ATCS-007-14487/23/BM_MGDIS N°2837,
Convention N°Z231909COV notifiée le 7 novembre 2023.
- **2023**_Subvention de 930 000 € en fonctionnement général :
Délibération ATCS-016-13639/23/BM_MGDIS N°2832,
Convention N°Z230830COV notifiée le 8 juin 2023.
- **2024**_Subvention de 80 000 € en investissement :
Délibération ATCS-025-16146/24/BM_MGDIS N°6248,
Convention N°Z241284COV notifiée le 23 juillet 2024.
- **2024**_Subvention de 930 000 € en fonctionnement général :
Délibération ATCS017-15517/24/BM_MGDIS N°6212,
Convention N° Z240549COV notifiée le 22 avril 2024.

Les difficultés budgétaires de l'association en 2024 ont amené, avec l'ensemble des partenaires, à trouver une solution financière à l'association et la Métropole a aidé en sus le festival, d'une aide supplémentaire remboursable de 200 000 € votée par le Bureau Métropolitain le 27 juin 2024.

De son côté, la structure a pris des mesures d'économie qui ont eu un impact sur ses budgets 2023 et 2024 avec comme corollaire une réduction significative de ces derniers.

La projection sur la seule proratisation 2023 serait de l'ordre de 123 000 € qui serait restitués à la Métropole à partir d'un budget déjà fragilisé ; il est effectivement difficile de concevoir que cette somme soit défalquée de l'intervention en urgence de 200 000 €.

Au regard de cette incohérence manifeste, et conformément à la possibilité donnée par le Règlement Budgétaire et Financier de la métropole, il convient de répondre positivement à la demande de l'association de suspendre la proratisation de leurs subventions 2023 et 2024.

Il est proposé d'approuver les avenants 1 aux quatre conventions citées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS-016-13639/23/BM du 4 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association ;
- La délibération ATCS-007-14487/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine.
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération ATCS-025-16146/24/BM du 22 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association ;
- La délibération ATCS-025-16146/24/BM du 27 juin 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les quatre avenants aux conventions ci-dessous :

- **2023**_Subvention de 80 000 euros en investissement - Délibération ATCS-007-14487/23/BM MGDIS N°2837 Convention N°Z231909COV notifiée le 7 novembre 2023,
- **2023**_Subvention de 930 000 euros en fonctionnement général - Délibération ATCS-016-

- 13639/23/BM_MGDIS N°2832 Convention N°Z230830COV notifiée le 8 juin 2023,
- **2024**_Subvention de 80 000 euros en investissement – Délibération ATCS-025-16146/24/BM_MGDIS N°6248 Convention N°Z241284COV notifiée le 23 juillet 2024,
 - **2024**_Subvention de 930 000 euros en fonctionnement général – Délibération ATCS017-15517/24/BM_MDGIS N°6212 Convention N° Z240549COV notifiée le 22 avril 2024.

Ces avenants sont annexés au présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et à prendre toutes décisions afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER